



Procès-Verbal

Commission Départementale Futsal

N° 05
14 novembre 2024

Par courriel : Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions
Sylvain Denis, Président de la Commission
Matthias Guittet, Dylan Bazante, Quentin Berthelot, Clément Verdy

Assistent : Rudolph Blanchard, Julien Grandjean, Sébastien Duret

Préambule :

M. Dylan Bazante, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Matthias Guittet, membre du club de Nantes Étoile Futsal (590209), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Clément Verdy, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

La Commission souhaite la bienvenue à Clément Verdy.

1. Approbation du PV

La Commission approuve le PV n° 04 du 14 novembre 2024 sou réserve de remplacer en Coupe U15 Futsal Nantes La Mellinet par St-Nazaire AF.

2. Coupe des Pays de la Loire U15 Futsal

La Commission Départementale relève qu'un club a proposé un créneau de salle.

Après avoir pris contact avec la Ville de Nantes, la Commission dispose d'une mise à disposition du gymnase des Dervallières à Nantes.

La Commission a été avisée par le club de Stéphanoise Futsal qu'il avait décliné auprès de la Ligue sa participation à l'épreuve régionale, le groupe B sera constitué de trois équipes.

➤ Coupe des Pays de la Loire U15 Futsal

Groupe A – Dimanche 24 novembre à Nantes (gymnase Gaston Turpin) – matin

- A : Sautron As (514875)
- B : Nantes Doulon Bottière Futsal (553688)
- C : As Nantaise Futsal (554447)
- D : Saint-Nazaire AF (590211)

Chaque rencontre durera 20 minutes non décomptées avec un temps mort au plus proche des 10 minutes.

Le programme des rencontres réunissant 4 équipes est le suivant : 10h00 : A-B / 10h30 : B-D / 11h00 : C-D / 11h30 : A-C / 12h00 : D-A / 12h30 : B-C

Groupe B – Dimanche 24 novembre à Nantes (gymnase des Dervallières) – après-midi

- A : Carquefou Usja (502227)
- B : Nantes Métropole Futsal (582328)
- C : Nantes Métallo Sports (509427)

Chaque rencontre durera deux périodes de 15 minutes non décomptées avec un temps de pause de 5 minutes.

Le programme des rencontres réunissant 3 équipes est le suivant : 14h00 : A-B / 15h00 : A-C / 16h00 : B-C

Pour rappel, le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- *match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points*
- *match gagné sur l'épreuve des tirs au but à la suite d'un match nul : 2 points*
- *match perdu sur l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul : 1 point*
- *match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point*

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- *en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.*
- *en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.*
- *en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.*
- *en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.*
- *en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués*

La Commission demande à la CDA la désignation d'arbitres futsal (3 par demi-journée). Les frais seront répartis à charge égale pour chaque club.

Chaque club devra compléter la feuille de composition qui leur sera adressée et devra justifier des licenciés par FootCompagnons ou depuis le listing édité sur Footclubs.

Le premier de chaque groupe sera qualifié pour la finale départementale qui se déroulera le lundi 02 décembre 2024 à Nantes (Gymnase des Dervallières). Coup d'envoi prévu à 19h30.

Le Président,
Sylvain Denis



Assistante
Isabelle Loreau

